



95/11006

Strasbourg, le 15 février 1995
[fcahm95.6]

Restricted
CAHMIN (95) 6



COE056894

**COMITE AD HOC POUR LA PROTECTION
DES MINORITES NATIONALES**

(CAHMIN)

**Extrait des Décisions prise lors de la
523e réunion (Budget) des Délégués du Comité des Ministres
12-15 décembre 1994 concernant PO-S-MIN**

6.1

COMITE EUROPEEN SUR LA POPULATION (CDPO)
Rapport abrégé de la 18e réunion
(Strasbourg, 15-16 juin 1994)
(CM/Dél/Déc/Act(94)516/6.2, CM(94)118)

Décisions

Les Délégués

1. prennent note du rapport final d'activités du Groupe mixte de Spécialistes sur la population, les migrations et l'emploi (PO-S-MG) (point 2 du CM(94)118);
2. concernant les travaux du Groupe de Spécialistes sur la situation démographique de minorités nationales (PO-S-MIN), prennent note de la manière dont le Comité européen sur la population (CDPO) entend voir mettre en oeuvre le mandat de ce Groupe tel qu'il figure en Annexe 4 au présent volume de Décisions et conviennent qu'avant d'entreprendre ses recherches, ce dernier s'assurera de l'accord des autorités de l'Etat concerné et qu'il informera le Comité des Ministres des résultats de son étude méthodologique avant d'entamer la deuxième phase de ses travaux;
3. tenant compte des décisions 1 et 2 ci-dessus, prennent note du rapport abrégé de la 18e réunion du Comité européen sur la Population (CDPO) dans son ensemble (CM(94)118).

ANNEXE 4
(point 6.1)

MANDAT SPÉCIFIQUE

1. **Nom:** Groupe de spécialistes sur la situation démographique de minorités nationales (PO-S-MIN)
2. **Type:** Groupe de spécialistes
3. **Source:** Comité européen sur la population (CDPO)
4. **Mandat:**

Le Groupe de spécialistes étudiera et évaluera les données disponibles, les définitions, les concepts et les méthodes de relevé utilisés en matière de statistiques des minorités nationales. L'étude portera sur les Etats membres du Conseil de l'Europe et, le cas échéant, sur d'autres pays européens concernés. Le Groupe élaborera des recommandations visant à harmoniser et à améliorer les statistiques sur les minorités nationales.

Le Groupe fera de brèves descriptions des principales minorités nationales en Europe en fournissant des indications sur leur taille et leur structure sur la base des connaissances les plus récentes; il mettra en évidence leur situation démographique et en analysera les tendances et développements.

Le Groupe travaillera en étroite coopération avec d'autres organisations et instances internationales, notamment la CSCE, la CEE/ONU et Eurostat.

5. **Composition:**
 - i. Tous les Etats membres peuvent désigner des spécialistes pour participer aux travaux du Groupe. Cependant, le Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour de huit¹ spécialistes seulement, choisis par le Bureau du CDPO sur la base de propositions des membres du CDPO.

¹ Ultérieurement, dans les documents budgétaires pour l'année 1994, ce chiffre a été porté à onze.

Le Groupe pourra inviter des Etats non membres concernés par ses activités, à désigner un spécialiste dans un but de consultation.

Le Groupe pourra avoir recours aux services de consultants.

ii. Outre les instances mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, les organisations suivantes peuvent également envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais, aux réunions du Groupe:

- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Union internationale pour l'étude scientifique de la population (UIESP)
- Association européenne pour l'étude de la population (EAPS).

6. Structures et méthodes de travail:

Le Groupe de spécialistes sera présidé par M. Werner Haug (Suisse). Lors de sa première session, le Groupe procédera à l'élection de son vice-président.

7. Durée:

Le mandat du Groupe expire le 31 décembre 1996.

8. Désignation des comités auxquels le mandat est notifié pour information:

CDMG, CAHLI, CDDH, CAHMIN.